



79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 14 de l'ordre du jour

Promoting interreligious and intercultural dialogue and tolerance in countering hate speech

New York, le 30 juin 2025

EoV de la Suisse

Monsieur le Président,

Dans la lutte contre les discours de haine, le dialogue interreligieux et interculturel ainsi que la promotion de la tolérance sont cruciaux. Nous croyons fermement que ces approches sont essentielles pour combattre la discrimination, l'intolérance, l'incitation à la haine et l'extrémisme violent. La Suisse, en toute fermeté, condamne ces manifestations sous toutes leurs formes et remercie le Maroc d'avoir présenté un projet de résolution sur ce sujet important et d'actualité.

C'est pour ces raisons que la Suisse a voté en faveur de la résolution.

Toutefois, nous aimerions souligner que les droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion sont des piliers importants de toute société pluraliste. La Suisse rappelle que toute restriction de la liberté d'expression doit être prévue par la loi, nécessaire et proportionnée.

De plus, les droits de l'homme protègent les êtres humains et non les religions ou les objets. Les actes dirigés contre des symboles religieux ou des livres saints ne sont certes pas toujours protégés par le droit à la liberté d'expression. Toutefois, tous ces actes ne sont pas pour autant couverts par la liberté de religion. Par conséquent, il est primordial de faire la distinction entre la protection contre la haine, la violence et la discrimination des personnes appartenant à une religion spécifique, et la protection des religions, livres saints et symboles religieux contre la diffamation. La diffamation des religions ou la diffamation religieuse ne sont pas des concepts juridiques reconnus dans le cadre du droit international. Pour ces raisons, la Suisse regrette la formulation du PP14 de la présente résolution.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

En outre, conformément au principe de l'universalité des droits de l'homme, la Suisse rappelle que la discrimination, l'intolérance et la violence touchent de nombreuses communautés religieuses à travers le monde au-delà de celles qui sont explicitement mentionnées dans la résolution.

Je vous remercie.